



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Chrystel DUBOIS
Tél : +33 2 31 30 64 38
Courriel : chrystel.dubois@calvados.gouv.fr

Caen, le 05/12/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Communauté de communes :
CC COEUR COTE FLEURIE (n° de SIRET 24140041500014)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 le montant de 18 303,54 € est attribué au bénéfice de la communauté de communes au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 1 337,78 € pour les dépenses de fonctionnement et à 110 241,92 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

CC COEUR COTE FLEURIE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CC COEUR COTE FLEURIE	111 579,70 €	18 303,54 €
dont dépenses de fonctionnement	1 337,78 €	219,45 €
615221 Bâtiments publics	1 337,78 €	219,45 €
dont dépenses d'investissement	110 241,92 €	18 084,09 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €
21838 Autre matériel informatique	19 631,83 €	3 220,40 €
2188 Autres	27 973,19 €	4 588,73 €
2313 Constructions	14 820,70 €	2 431,19 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	47 816,20 €	7 843,77 €
TOTAL	111 579,70 €	18 303,54 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CC COEUR COTE FLEURIE		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CC COEUR COTE FLEURIE		-38 221,73 €
dont dépenses de fonctionnement		-40 381,73 €
65811	Droits utilisation informatique en nuage	-40 542,34 €
	Dépense correspondante rejetée	-40 542,34 €
139-1	MARCOWEB DROIT INFORM	-1 741,28 €
140-1	CERTIF ELECTRONIQUE 3 ANS	-390,00 €
141-1	DROIT UTILISATION CIRIL	-5 954,60 €
142-1	ABON LOG SÉCURITÉ 2023	-8 437,20 €
143-1	DROIT ACCES INWISEO 23	-6 632,80 €
144-1	RENOUV LICENCES VMWARE 23	-17 073,66 €
145-1	ABON PLATEFORM QUESTION 23/24	-290,00 €
146-1	UTILIS TABLETTE CAMION DMA 01/23	-22,80 €
615221	Bâtiments publics	160,61 €
	Dépense d'entretien relative à des biens meubles inéligible - erreur d'imputation	100,61 €
1774-1	ENT ÉCLAIRAGE SIÈGE 05020219	100,61 €
	Entretien relatif à un bien meuble inéligible - erreur d'imputation	60,00 €
2021-1	DÉPOSE LUMINAIRE DMA DDE 05030031	60,00 €
dont dépenses d'investissement		2 160,00 €
2313	Constructions	2 160,00 €
	La dépense concerne des frais accessoires qui n'ont pas été suivi de la réalisation d'un investissement	2 160,00 €
1710-1	BORNAGE/RELEVÉ TOPO DMA 2023080301	2 160,00 €
TOTAL		-38 221,73 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CC COEUR COTE FLEURIE	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : CC COEUR COTE FLEURIE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

CC COEUR COTE FLEURIE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CC COEUR COTE FLEURIE	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

CC COEUR COTE FLEURIE	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CC COEUR COTE FLEURIE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €